



MONTANT ET MODALITES DU DROIT D'ENTREE ET DE LA COTISATION ANNUELLE

1- MEMBRE

1-1 Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **2.500 Euros**, payable en deux fois :

- 2.000 Euros lorsque la Commission Adhésion prend la décision d'organiser l'Audit Social (Membre exerçant une activité opérationnelle d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)
- Le solde, soit 500 Euros, lors de la validation de l'adhésion.

Le droit d'entrée n'est pas applicable lorsque l'entreprise candidate à une adhésion appartient au même groupe qu'une entreprise préalablement adhérente.

1-2 Cotisation annuelle (*période du 1^{er} janvier au 31 décembre*)

1-2-1 Droit fixe :

Le montant du **droit fixe** est de **1.500 Euros**. Ce montant forfaitaire s'applique quel que soit le nombre d'entreprises appartenant à un groupe adhérent au SORAP.

Une réduction de 50% est appliquée sur ce droit fixe - qui est donc ramené à 750 Euros - lorsqu'au moins trois entreprises appartenant à un même groupe sont adhérentes au SORAP.

1-2-2 Droit variable :

Le montant du droit variable par entreprise est fixé à **0,052 % du CA**. L'assiette est constituée du dernier CA clôturé par l'entreprise au cours de l'année N-1, déclaré par le Membre en janvier de l'année N ; ce montant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur et n'est pas révisable en cours d'année.

Le **montant minimum annuel** de la cotisation (« plancher ») s'élève à **2.500 Euros**, correspondant au droit fixe = 1.500 Euros + droit « variable plancher » = 1.000 Euros

Le **montant maximum annuel** de la cotisation (« plafond ») s'élève à **25.750 Euros**, correspondant au droit fixe = 1.500 Euros + droit « variable plafond » = 24.250 Euros.

Le droit fixe ainsi que les montants annuels minimum (« plancher ») et maximum (« plafond ») de la cotisation s'appliquent au chiffre d'affaires consolidé des entreprises appartenant à un même groupe.

Droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires :

Le montant forfaitaire annuel pour une entreprise ne disposant pas de chiffre d'affaires s'élève à **150 Euros**. Cette adhésion est autorisée sous réserve que l'entreprise concernée appartienne à un groupe d'entreprises membres du SORAP.

1- 3 Approche rapide du montant total de la cotisation Membre

| CA HT (En Euros) | Droit Fixe | Droit variable (CA *0,052%) | Cotisation totale |
|------------------------|------------|-----------------------------|-------------------|
| 1 924 000 et - | 1 500 | 1 000 | 2 500 |
| 2 000 000 | 1 500 | 1 040 | 2 540 |
| 5 000 000 | 1 500 | 2 600 | 4 100 |
| 10 000 000 | 1 500 | 5 200 | 6 700 |
| 15 000 000 | 1 500 | 7 800 | 9 300 |
| 20 000 000 | 1 500 | 10 400 | 11 900 |
| 25 000 000 | 1 500 | 13 000 | 14 500 |
| 30 000 000 | 1 500 | 15 600 | 17 100 |
| 35 000 000 | 1 500 | 18 200 | 19 700 |
| 40 000 000 | 1 500 | 20 800 | 22 300 |
| 45 000 000 | 1 500 | 23 400 | 24 900 |
| 46 635 000 et + | 1 500 | 24 250 | 25 750 |

Ce tableau présente une approche rapide et indicative du montant de la cotisation Membre par niveau théorique de CA. Le calcul du droit variable est établi en fonction du CA de chaque Membre.



1-4 Facturation

L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1^{er} janvier** : droit fixe + provision au titre du droit variable, l'appel étant plafonné à 50 % de la cotisation totale de l'année N-1
- **Au 1^{er} juillet** : solde de la cotisation de l'année N, calculée à partir de l'assiette du CA déclaré de l'année N-1.
- Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis, **son montant**, composé du droit fixe et du droit variable, **ne pouvant être inférieur à 50% de la cotisation totale calculée pour une année entière**. Cette règle ne s'applique pas au droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires, dont le montant reste exigible, quelle que soit la date de l'adhésion.

Dans le cas des groupes d'entreprises :

- chaque entreprise membre se voit facturer le montant de la cotisation qui lui incombe au prorata de son chiffre d'affaires.
- Le droit fixe est facturé à l'entreprise dont le chiffre d'affaires est le plus élevé.
- Lorsque plusieurs entreprises adhérentes appartiennent à un même groupe, la cotisation, à la demande de ce groupe, pourra être calculée à partir du chiffre d'affaires consolidé de toutes les entités concernées, sous réserve que chacune d'elle puisse justifier d'une refacturation par l'entreprise ayant réglé la cotisation globale. Dans ce cas, la Société qui porte l'adhésion de tout ou partie des entreprises d'un groupe devra justifier d'un mandat spécial.

2- MEMBRE ASSOCIE

(Filiale d'une entreprise industrielle exerçant une activité d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)

2-1 Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **500 Euros**, payable en une fois lors de la validation de l'adhésion.

2-2 Cotisation forfaitaire annuelle (*période du 1^{er} janvier au 31 décembre*)

Le **montant forfaitaire annuel** de la cotisation s'élève à **7.000 Euros**.



2-3 Facturation

L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1^{er} janvier** : 50% du montant forfaitaire annuel (soit 3.500 Euros)
- **Au 1^{er} juillet** : solde de la cotisation forfaitaire annuelle (soit 3.500 Euros)

Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis, son montant ne pouvant être inférieur à 50% du forfait calculé pour une année entière.